



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 20 septembre 2016.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 24.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN, M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Régine BONNET ;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE, Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

Louvilliers-lès-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Aurélien MOREAU, Mme Françoise DESPAS ;

Etaient excusés :

Digny : Mme Joëlle LERABLE, M. Jacques BROUARD ;

Senonches : Mme Elisabeth STANDAERT (pouvoir à Mme YVEN)

Inscrits : 24

Présents : 21

Votants : 22

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11/07/2016

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire.

Aucune remarque n'étant communiquée par l'assemblée, le procès-verbal du 11 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Mme LAHOUATI en mars dernier, et de la nouvelle répartition au sein de la communauté de communes du Perche Senonchois qui a été votée lors du conseil communautaire du 07 juin 2016, le conseil municipal de Senonches a désigné 2 nouveaux membres du Conseil communautaire lors du conseil municipal du 13 juillet 2016

Les nouveaux conseillers communautaires de Senonches sont :

- M. MOREAU Aurélien

- Mme DESPAS Françoise

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité est d'accord avec la désignation des deux nouveaux conseillers communautaire ci-dessus.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'URBANISME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 25 janvier dernier a prescrit la révision générale du PLUi du Perche Senonchois, en vue d'intégrer notamment les dispositions du Grenelle de l'Environnement et pour respecter les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Aussi dans le cadre de la procédure de révision, la commission intercommunale d'urbanisme sera sollicitée pour piloter avec l'aide du cabinet IngESPACE les orientations de cette révision.

M. le Président sollicite le Conseil communautaire, car après la démission de M. Gérard LEBEAUPIN intervenue en début d'année 2015, aucun représentant n'a été désigné pour représenter la commune de Senonches.

Il est donc proposé que cette commission soit composée des personnes suivantes :

- Les Maires des Communes membres de la Communauté de communes.
- un représentant supplémentaire de chaque commune membre de la Communauté de communes :
 - o M. GOURLOO – communes de Senonches
 - o M. BROUARD – commune de Digny
 - o M. BEURE – commune de La Saucelle
 - o Mme MUSY – commune de Jaudrais
 - o Mme BOSSION – commune de La Framboisière
 - o M. PARIS – commune de Le Mesnil-Thomas
 - o M. GATIEN – commune de Louvilliers-lès-Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est d'accord avec la proposition de composition de la commission intercommunale d'urbanisme.

Cette délibération annule et remplace la délibération du n° 20141218-6 du 18/12/2014.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire :

- que la Communauté de communes a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2003,
- qu'elle a retenu la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et qu'elle a prévu de se substituer pour l'ensemble de cette compétence aux communes membres de la Communauté de communes.
- qu'elle a la possibilité de participer au Fonds de Solidarité Logement, géré par le Département, en lieu et place des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de participer pour l'année 2016 au Fonds de Solidarité Logement en lieu et place des communes de Digny (16 logements sociaux) et Senonches (271 logements sociaux) à hauteur de 3,00 € par logement, soit une participation totale de la Communauté de communes de **861,00 €**

➤

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté de commune au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 861,00€

MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 11 décembre 2015 portant création du PETR du Perche d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir par pôle territorial du Perche ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 07 avril 2016 portant modification des statuts du PETR pour l'ajout de la compétence « Actions de promotions de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat », conformément à la délibération de Comité syndical du 11 janvier 2016 ;

Monsieur Nicolas explique que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 se traduit par de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales, et notamment par l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Il rappelle que les PCAET correspondent à un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il constituerait le volet Energie-Climat du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir en cours d'élaboration.

Il précise que le Plan climat est également un outil d'animation qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin de :

- développer les énergies renouvelables
- maîtriser la consommation d'énergie
- atténuer le changement climatique
- le combattre efficacement et s'y adapter

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET, il est proposé de modifier les statuts du PETR par l'extension de l'actuelle compétence « actions de promotion de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » au titre des compétences du PETR à l'article 4.2 de ses statuts à « l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ».

Après avoir entendu cet exposé, M. le Président soumet le projet au vote au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du PETR présentée ci-dessus.

CONTRAT DE RURALITE

Les contrats de ruralité créés pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires, ont pour objectifs d'améliorer l'attractivité des territoires et la qualité de vie des habitants. Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière : - d'accessibilité aux services et aux soins, - de couverture numérique et de téléphonie mobile, - de revitalisation des bourgs-centres, - de développement des plateformes de mobilité, - des maisons de services au public, - de transition écologique.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ces contrats sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Les projets inscrits dans ces contrats pourront disposer des financements spécifiques et s'appuyer également sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques, fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Monsieur le Président demande l'accord du conseil communautaire afin de l'autoriser à solliciter les subventions aux taux maximum dans le cadre du contrat de ruralité 2017 / 2023 pour les projets suivants :

- Nouvelle caserne de gendarmerie à Senonches: 650 000 €HT
- Développement de l'activité touristique de l'OT de Senonches : 5 100 €HT
- Projet transport de proximité électrique : 32 000 €HT
- Aménagement centre-bourg de Senonches : 1 775 994,45 €HT
- Création / aménagement d'une Maison de Services Publics (MSAP) : 20 000 €HT
- Jardin public (Digny) : 90 000 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité est d'accord pour demander le soutien du contrat de ruralité pour porter les projets évoqués ci-dessus et autorise M. le Président à solliciter les subventions relatives au contrat de ruralité aux taux maximum.

SUPPRESSION DES ABATTEMENTS FISCAUX

Afin de préparer au mieux la fusion de notre Communauté de communes avec celle de l'Orée du Perche et compte tenu des différences importantes de fiscalité foncière, le cabinet SPQR préconise l'harmonisation de nos fiscalités. Pour amorcer ce travail, il conviendrait de supprimer l'ensemble des abattements fiscaux relatifs à la taxe d'habitation de chaque commune membre et des CDC afin de pouvoir disposer des mêmes bases.

Les abattements obligatoires seront toutefois maintenus (voir délibération du 29/10/2010).

Cependant, les services de la DGFIP ayant reporté la date limite de décision au 31 décembre 2016, le Conseil décide d'ajourner ce point dans l'attente de connaître le scénario de convergence fiscale retenu.

DECISIONS MODIFICATIVES

Certaines opérations comptables ont mal été imputées en début d'année, ou réalisées sur de mauvais articles. Il convient donc de modifier les comptes suivants afin que notre comptabilité respecte parfaitement les normes en vigueur.

Section	Intitulé compte	Solde avant DM	DM	Solde après DM
DF	615221 – Entretien & réparations bât publics	0 €	+ 17 000 €	17 000 €
DF	615228 – Entretien & réparations autres bât	17 000 €	- 17 000 €	0 €
DF	6226 – Honoraires	36 000 €	- 17 000 €	19 000 €
DF	6228 – Divers (QCS Services)	0 €	+ 17 000 €	17 000 €
DF	65542 - SIRPTS	0 €	+ 152 700 €	152 700 €
DF	65548 – Autres contributions	185 340 €	- 152 700 €	32 640 €
RF	7388 – Autres taxes diverses	8 381 €	- 8 381 €	0 €
RF	7325 - FPIC	0 €	+ 20 075 €	20 075 €
DF	73911 - Reversement conventionnel de fiscalité	8 381 €	- 8 381 €	0 €
DF	73925 - FPIC	0 €	+ 20 075 €	20 075 €

DI	022 – Dépenses imprévues	10 854,09 €	- 4 450 €	6 404,09 €
DI	2183 – Matériel informatique Service 10-020 – Relais emploi	0 €	+ 3 500 €	3 500 €
DI	274 – Prêts 10-031 Internet Haut Débit	6 000 €	+ 950 €	6 950 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, est d'accord avec les propositions budgétaires ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES
